

DELIBERATION (2026-1) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPÊCHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPÊCHER.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la mutualité,
- Vu le Code de la sécurité sociale,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,
- Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de commune de La Roche-Noire au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euro,
- Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat,

Article 2 : Le Maire propose d'accorder à compter du 20 janvier 2026 la participation financière de la commune de La Roche-Noire pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la participation de la commune de La Roche-Noire au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 20 janvier 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 20 janvier 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Pierre DUPÊCHER.